



COMMUNE DE MALLEMOISSON  
Département des Alpes-de-Haute-Provence

ARRÊTÉ N°120/2025

Objet : ARRÊTÉ D'ALIGENEMENT DE VOIRIE

**LE MAIRE DE MALLEMOISSON**

**Vu** la demande en date du 05 novembre 2025, par laquelle M.PETITJEAN, géomètre expert, domicilié rue Pierre MENDES FRANCE - 04130 VOLX, demande l'alignement de la parcelle A 576-1204, suivant le plan de délimitation de la propriété concernée;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-2 ;

**Vu** le code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L3111.1;

**Vu** le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

**Vu** l'état des lieux et le plan de délimitation annexé à la demande d'alignement ;

**ARRÊTE**

**Article 1 Alignement** : L'alignement de la propriété MENC, cadastrée A 576-1204 est définie par les points 1007 – 1631 – 1630.

**Article 2 Responsabilité** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 Formalités d'urbanisme :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4 Validité et renouvellement de l'arrêté :** Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de **UN** an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

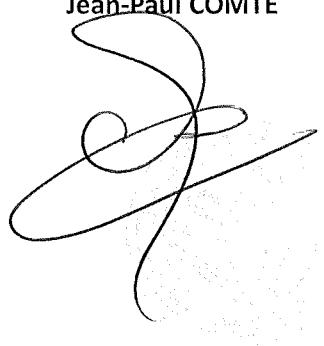
**Article 5 Publication et affichage :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur en mairie de **MALLEMOISSON**.

**Article 6 Recours :** le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille — 24, rue Breteuil 13006 Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A Mallemoisson le 12/11/2025

Le Maire,

Jean-Paul COMTE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Paul COMTE", is placed here.